

RÈGLEMENT PARTICULIER D'UTILISATION DU SERVICE DE NAVETTE

Un service de navette est organisé par le port selon les modalités ci-après :

L'embarquement dans la navette se fera suivant l'ordre d'arrivée sur le ponton, à raison de deux personnes maximum par bateau. Les opérations d'embarquement et de débarquement des personnes en surnombre s'effectuent quant à elles depuis le ponton affecté à cet usage.

En toute occasion, le nombre de passagers admis dans la navette devra respecter la capacité d'accueil autorisée par le permis de navigation, soit 6.

Afin d'éviter toute perte de temps, l'appel VHF ou téléphone auprès du passeur ne doit intervenir que lorsque le bateau a accosté sur le mouillage et que les personnes à bord sont prêtes à débarquer.

Tous passagers mineurs, embarqués, seront sous l'entière responsabilité d'une personne accompagnante majeure. Le port d'un gilet de sauvetage adapté au gabarit de l'enfant est obligatoire.

Pour des raisons de sécurité (présence de jerricans), il est interdit de fumer à bord des navettes.

Seule la présence de jerricans, ou nourrice à carburant, homologués sera autorisée.

Il est demandé que le dernier appel par VHF se fasse au plus tard 20 minutes avant la fin de ce service.

**Pour le service de navette utiliser
exclusivement le +33(0)6 42 02 58 87 - Canal VHF 9**

LORS DE LA SORTIE D'EAU DU BATEAU

Les aiguillettes/amarres devront être impérativement démontées et récupérées par le propriétaire, pour permettre l'entretien et le démontage des mouillages par le service du Port.

Les annexes devront être récupérées par le propriétaire lors de la sortie d'eau du bateau. Le bureau du port évacuera toutes les annexes non identifiées et/ou n'ayant pas été enlevées à la fin de la saison.

**PLAISANCIERS, MERCI D'IDENTIFIER VOS ANNEXES AVEC LE NOM DU BATEAU
« AX "NOM DU BATEAU" »**